



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

Auteurs : Marie-Christine Burquier, Emilie Puivif

Mise à jour le 29/09/2020

AIDE HUMAINE ET AIDE TECHNIQUE

I. Définition générale

Créée par la loi du 11 février 2005, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est destinée à couvrir les surcoûts liés au handicap.

Elle remplace l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), qui ne compensait, d'une manière forfaitaire, que les charges liées aux aides humaines et à l'exercice d'une activité professionnelle.

Il est possible de bénéficier de la prestation de compensation à domicile, ou en établissement (de santé ou médico-social).

À domicile, la prestation peut être affectée aux charges suivantes :

- Aides humaines
- Aides techniques
- Aménagement du logement et du véhicule utilisé par la personne handicapée, de même qu'à d'éventuels surcoûts dus à son transport,
- Aides spécifiques ou exceptionnelles
- Aide animalière

En établissement, la prestation peut, sous certaines conditions, être affectée aux mêmes charges, mais uniquement à celles qui ne sont pas couvertes par l'établissement ou qui sont liées à des retours à domicile.

Nous nous intéresserons dans cette fiche plus particulièrement à **l'aide technique** et à **l'aide humaine**.



LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



II. Quels sont les critères d'éligibilité permettant de bénéficier de la PCH ?

A. Reconnaissance de perte d'autonomie

Pour en bénéficier il faut réunir plusieurs conditions :

- Avoir été reconnu handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- Le handicap doit générer définitivement ou pour une durée de 1 an minimum :
 - Soit une difficulté absolue pour réaliser au moins une activité essentielle (la personne ne peut pas réaliser l'activité par elle-même) : se laver, se nourrir, effectuer ses transferts.
 - Soit une difficulté grave pour réaliser au moins deux activités essentielles (la personne peut réaliser difficilement l'activité et de façon altérée par rapport à une personne du même âge et en bonne santé).

Les activités concernées sont réparties en 4 domaines :

- ➔ **la mobilité** (se mettre debout, marcher, se déplacer dans le logement ou à l'extérieur...) ;
- ➔ **l'entretien personnel** (se laver, utiliser les toilettes, s'habiller, prendre ses repas...) ;
- ➔ **la communication** (parler, entendre, voir, utiliser des appareils et techniques de communication) ;
- ➔ **la capacité à se repérer et à protéger ses intérêts** (s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui) ;

À noter : L'obtention précédente d'un autre droit (AAH, ou carte d'invalidité par exemple) ne garantit pas forcément l'obtention d'une PCH.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



B. La condition d'âge

- L'âge limite pour faire sa demande est fixé à 60 ans ;
- Cependant une personne de plus de 60 ans, qui peut prouver que son handicap répondait aux critères d'éligibilités avant cette date, peut prétendre à la PCH. À noter depuis la loi du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la PCH, il n'y a plus de barrière d'âge. Il est ainsi possible d'en faire la demande après 75 ans. Une personne de plus de 60 ans exerçant une activité professionnelle et répondant aux autres critères d'éligibilité peut demander la PCH ;
- Un enfant, un adolescent handicapé peut aussi bénéficier de la PCH s'il répond aux critères de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) et de son complément ;

À noter : Une personne handicapée (ou dont le handicap est survenu après 60 ans) peut demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). L'APA permet une participation à l'aide humaine pour certain service (portage de repas, pédicure, téléassistance et l'achat de petit matériel. Elle ne prend pas en compte les grosses aides techniques liées au handicap.

C. La condition de résidence

- Il faut résider de façon stable et régulière en France ;
- Les personnes étrangères (hors citoyens des Etats membres de l'Union européenne) doivent être détenteurs d'une carte de résident ou un titre de séjour valide ;
- Le demandeur peut également être hébergé ou accompagné en établissement social ou médico-social, hospitalisé en établissement de santé ou à domicile.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



III. Les aides de la PCH

Cf. : tableau de la CNSA en [Annexe](#)

A. L'aide technique

- Son montant est de 3960 € (accordé tous les 3 ans) Par exemple : un matériel à 1000€ n'est pas égal à une aide de 1000€ (une participation reste à la charge du demandeur). Pour un certain type de matériel il est possible de demander une aide complémentaire au Fonds de compensation du handicap.
- L'aide ne finance pas entièrement le matériel, c'est une participation aux frais d'acquisition.
- L'utilisation de l'aide :
 - Lorsque l'accord de l'aide a été obtenu, la personne doit obligatoirement acquérir le matériel dans un délai d'un an.
 - Elle peut cependant réclamer le paiement de l'aide (sur présentation de la facture acquittée) durant deux ans ;
 - Il est important de ne pas acheter le matériel avant d'avoir fait sa demande d'aide auprès de la MDPH ;

À noter : en cas de difficulté à avancer les frais d'acquisition du matériel il est possible de demander le paiement direct au fournisseur.
- Le matériel financé :
 - L'aide ne finance pas notamment les téléphones portables, les ordinateurs.
 - L'aide finance le matériel adapté tel que télé agrandisseur, machine à lire, synthèse vocale, logiciel, bloc-notes braille, etc.

Cf. : [liste LPPR-chapitre sur la déficience visuelle](#) (Liste des Produits et Prestations Remboursables). Cependant il est possible de demander une PCH pour un matériel hors liste.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



B. L'aide humaine

On distingue deux types de situations :

1. Les personnes malvoyantes : elles peuvent bénéficier d'une PCH aide humaine.
 - Le montant : En fonction de la durée quotidienne d'aide. Evalué par la Commission d'autonomie et fait l'objet d'une proposition personnalisée. Versement par mois.
 - Utilisation de l'aide : Le bénéficiaire doit fournir le justificatif de l'utilisation de l'aide attribuée sinon il peut se voir réclamer la somme non utilisée.
 - Finance une aide humaine qui peut être confiée à un service d'aide à la personne ou à un professionnel dans le cadre d'un emploi direct (CESU).

Si l'aide est confiée à un aidant familial, dans ce cas il ne s'agit pas de rémunération mais de dédommagement. L'aide est versée directement à la personne handicapée qui la reverse ou non à son aidant.

À noter : Dans l'évaluation des besoins d'aide ne sont pas prises en compte les tâches ménagères ou éducatives, seuls sont retenus les besoins liés à la personne handicapée.

2. Les personnes atteintes de cécité : elles peuvent bénéficier d'un forfait cécité. Répondent au critère de cécité les personnes présentant **moins de 1/20^{ème} sur chaque œil après correction**.
 - Le montant : 676 € (accordé pour une période de 5 ans environ)
 - Basé sur 50h d'aide humaine (du tarif en emploi direct d'une aide à domicile). Le forfait est payé mensuellement. Les conditions de ressources sont vérifiées chaque année. Suivant les ressources, la PCH peut être attribuée à 100% (si ressources inférieures à **26 926,24 €/an**) ou être diminuée à 80%.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



- Utilisation de l'aide : Il s'agit d'un forfait pour lequel aucune justification n'est demandée concernant son utilisation.
- Finance une aide humaine mais pas obligation de justification donc utilisation libre du bénéficiaire.

IV. Annexe

Tarifs et montants applicables : aides techniques

Élément de la prestation de compensation	Montant maximal attribuable	Durée maximale	Montant mensuel maximal	Tarif
Règle générale	3960 €	3 ans	110 €	Selon les aides techniques : tarif détaillé ou 75% du prix dans la limite du montant maximal attribuable
Si une aide technique (AT), et le cas échéant, ses accessoires, ont un tarif PCH à au moins 3000€	3960 €, auquel s'ajoute le montant du tarif PCH de l'AT et de ses accessoires, après déduction du tarif LPP			

Sources

- Service-public.fr
- Guide-familial.fr
- Le conseil départemental du Pas-de-Calais
- Direction générale de la cohésion sociale sur solidarite-sante.gouv.fr